



MAIRIE DE METZERESCHE

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 16 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LARCHE, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT et Mesdames Séverine PRACHE, Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Messieurs Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS, Jean-François VOZZOLA, Stéphane LANGE et Madame Céline GREFF.

Procurations :

- Jérôme MUNOZ a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 mai 2022.
- Céline GREFF a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 mai 2022.

Monsieur Pierre SZCZEPANSKI a été élu secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

**POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 27 avril 2022.

**POINT 2 : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : ..... 704 675,65 €
- Section d'investissement : ..... 419 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.

**POINT 3 : NUMEROTATION DU CABINET MEDICAL AU 17 RUE DES ROSES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.



MAIRIE DE METZERESCHE

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la Commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal comme suit :

- Cabinet médical – local n°5 – 17 rue des Roses.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.